



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2021-1667

## ***Jury départemental des villes et villages fleuris*** **Arrêté portant désignation**

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu les règles régissant le jury prévoyant la présence du président du Conseil départemental et de conseillers départementaux,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter ainsi que les membres du Conseil départemental qui seront appelés à constituer le jury,

*Arrête*

**Article 1er-** La représentation du Département au sein du Jury départemental des villes et villages fleuris est assurée par :

- Mme LE CORRE Christiane, Vice-présidente du Conseil départemental, représentant le Président du conseil départemental.

- Mme BOURDONCLE Catherine, Vice-présidente du Conseil départemental,

- Mme IUS Anne, conseillère départementale,

- Mme SINOPOLI Nadine, conseillère départementale,

**Article 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera mentionné dans l'arrêté fixant la composition du jury.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban

Le 14 SEP. 2021

Le Président,

Michel WEILL